



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BON Françoise - BRUNIER Thierry - COLLOMB Daniel - DECORTE Manon – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – JAY Hélène – KALIAKLOUDAS Evelyne - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc – MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VERJUS Philippe – VORGER Jean-Michel

EXCUSES : M. COLLIARD Dominique – M. DUNAND François – Mme GUYONNET Nathalie

POUVOIRS : Mme ARNAULT Jacqueline à M. BRUNIER Thierry
M. CAUMONT Joël à Mme MORARD Ghislaine

A la demande du Président, le conseil communautaire observe une minute de silence à la mémoire de Jean-François ROCHAIX.

Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 4 novembre 2021

Le compte-rendu du conseil du 4 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales(CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Jean-Yves MORIN à la fonction de secrétaire de séance.

I. Affaires générales

1. Approbation du choix du concessionnaire du service public de l'assainissement collectif

Le Président expose au conseil communautaire

que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service de l'assainissement collectif, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de la qualité du service proposé, de ses intérêts financiers et de la gouvernance et transparence assurées (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le choix de l'entreprise VEOLIA en tant que concessionnaire du service public de l'assainissement collectif et d'approuver les termes du contrat de concession de service public.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du choix du concessionnaire du service public de l'eau potable

Le Président expose au conseil communautaire

que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service de l'eau potable, l'autorité exécutive de l'établissement saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SUEZ ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de la qualité du service proposé, de ses intérêts financiers et de la gouvernance et transparence assurées (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'eau potable.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le choix de l'entreprise SUEZ en tant que concessionnaire du service public de l'eau potable et d'approuver les termes du contrat de concession de service public.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Candidature à l'extension des consignes de tri : appel à projets CITEO

Le Président informe l'assemblée que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose aux collectivités compétentes pour la gestion des déchets, la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les déchets plastiques d'ici décembre 2022. A cette date, les collectivités devront être en mesure de collecter et de procéder au tri de tous les emballages ménagers et assimilés en plastique.

La collectivité doit se porter candidate à l'extension de ces consignes de tri via l'appel à projet Citéo qui s'est ouvert en octobre 2021, et déposer un dossier d'ici fin février 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de s'engager à appliquer l'extension des consignes de tri à compter du 31 décembre 2022.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

II. Affaires budgétaires

4. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Le Vice-Président délégué aux finances informe l'assemblée que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été créée pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique, touristique ou urbain.

Il précise que cette participation est instituée par délibération du conseil communautaire qui détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. L'assiette de la PFAC est calculée à partir de la surface de plancher des bâtiments telles que définie dans le code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la réglementation de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) telle que définie ci-après :

a. Tarifs de la PFAC Domestiques (à usage d'habitation : sous destination « logement »)

Surface de Plancher	Tarifs 2022/m ²
De 0 à 50 m ²	30 €
de 51 à 170 m ²	25 €
de 171 à 500 m ²	23 €
501 m ² et +	20 €

- b. Raccordement de constructions existantes dans les cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

Absence, non-conformité du système d'assainissement autonome ou présence d'un système d'assainissement autonome conforme : Tarifs de la PFAC Domestiques divisés par 4

- c. Tarifs PFAV Assimilés domestiques

Destination de construction	Tarifs 2022/m ²
Commerce et activité de service 1 (artisanat et commerce de détail, commerce de gros, activité de service avec accueil clientèle, cinéma)	12 €
Commerce et activité de service 2 (Hébergement hôtelier et touristique, restauration)	20 €
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (Industrie, bureau, centre de congrès et d'exposition)	12 €
Équipement d'intérêt collectif et services publics (Établissement culturels, salles d'art et de spectacle, établissement d'enseignements, de santé, et d'action sociale, culte, administration, équipements sportifs)	0 €
Habitation (sous destination hébergement) (Maison de retraite, foyers de travailleurs, résidence autonomie)	0 €
Exploitation agricole et forestière	0 €
Camping	5 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Ouverture anticipée de crédits d'investissement Budgets 2022

Le Vice-Président délégué aux finances expose à l'assemblée que l'article 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les montants des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des opérations du budget 2021.

Ainsi, **pour le budget principal**, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2022 s'élève à 1 152 689.13 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2021	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
16	165	Dépôts et Cautionnement	70 000.00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	37 000.00 €	9 250.00 €	9 250.00 €
204	2041412	Communes du GPF - Bâtiments et installations	722 360.00 €	180 590.00 €	180 590,00 €
204	201642	SPIC – Bâtiments et installations	630 000.00 €	157 500,00 €	157 500,00 €
204	20422	Privé – Bâtiments et installations	514 000.00 €	128 500.00 €	128 500.00 €
26	261/020	Titres de participations	150 000.00 €	37 500.00 €	37 500.00 €
313	2313/95	Constructions	36 934,00 €	9 233.50 €	9 233.50 €
403	2313 / 95	Constructions en cours	8 265.48 €	2 066.37 €	2 066.37
404	2315 / 95	Installations, matériel et outillage techniques en cours	13 916.20 €	3 479.05 €	3 479.05 €

406	2313 / 95	Installations, matériel et outillage techniques en cours	68 534.71 €	17 133.68	17 133.68 €
407	2313 / 95	Constructions en cours	22 491.68 €	5 622.92 €	5 622.92 €
411	2313/95	Constructions en cours	15 000.00 €	3 750.00 €	3 750.00 €
412	2315 / 95	Installations, matériel et outillage techniques en cours	1 300 096.00 €	325 024,00 €	325 024,00 €
501	2313 / 314	Constructions	135 500.00 €	33 875.00 €	33 875,00 €
505	2135/ 321	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	137 000.00 €	34 250.00 €	34 250,00 €
508	2313 / 95	Constructions en cours	33 720.00 €	8 430.00 €	8 430.00 €
512	2313 / 95	Constructions en cours	159 231.71 €	39 807.93	39 807.93
516	2313 / 95	Constructions en cours	934.38 €	233.60	233.60 €
911	2111 / 020	Terrains nus	242 198.40 €	60 549.60 €	60 549.60 e
912	2135 / 020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 040,00 €	2 010.00 €	2 010.00 €
914	2128 / 92	Installations, matériel et outillage techniques en cours	31 000,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €
916	2188 / 020	Autres immobilisations corporelles	57 468.20 €	14 367.05 €	14 367.05 €
960	2315 / 95	Installations, matériel et outillage techniques en cours	83 565.71 €	20 891.43	20 891.43
987	2315 / 92	Installations, matériel et outillage techniques en cours	133 500.00 €	33 375.00 €	33 375.00 €
TOTAL			4 610 756.47 €	1 152 689.13 €	1 152 689.13 €

Pour le budget annexe Assainissement, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2022 s'élève à 305 567.10 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2021	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
21		Immobilisations corporelles	5 000.00 €	1 250.00 e	1 250.00 €
	2151	Installations complexe			1 250.00€ €
23		Immobilisations en cours	1 217 268.40 €	304 317.10 €	304 317.10 €
	2313	Constructions	234.00€	58.50 €	58.50 e
	2315	Installations, matériel et outillages techniques en cours	717 034.42 €	304 258.60€	304 258.60 €
TOTAL			1 222 268.40 €	305 567.10 €	305 567.10 €

Pour le budget annexe Eau, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2022 s'élève à 533 769.86 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2021	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
20		Immobilisations incorporelles	18 770,00 €	4 692.50 €	4 692.50 €
	2031	Frais d'études			4 692.50 €
21		Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2182	Matériel de transport			1 250,00 €
23		Immobilisations en cours	2 111 309.45 €	527 827.36 €	527 827.36 €

	2315	Installations, matériel et outillages techniques en cours			527 827.36 €
TOTAL			2 135 079.45 €	533 769.86 €	533 769.86 €

Pour le budget annexe **Salubrité**, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2022 s'élève à 51 977.92 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2021	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
23	Immobilisations en cours		207 911.68 €	51 977.92 €	51 977.92 €
	2313	Construction	50 000.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €
	2315	Installations, matériel et outillages techniques en cours	157 911.68 €	39 477.92 €	39 477.92 €
TOTAL			207 911.68 €	51 977.92 €	51 977.92 €

Pour le budget annexe **GEMAPI**, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2022 s'élève à 184 274.01 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2021	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
21	Immobilisations corporelles		737 096.04 €	184 274.01 €	184 274.01 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	737 096.04 €	184 274.01 €	184 274.01 €
TOTAL			737 096.04 €	184 274.01 €	184 274.01 €

Pour le budget annexe **Centre aquatique**, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2022 s'élève à 142 671.86 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2021	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
111	2183/413	Matériel de bureau et mat. Informatique	1 870.94 €	467.74 €	467.74 €
131	2313/413	Constructions	88 607.32 €	22 151.83 €	22 151.83 €
132	2313/413	Constructions	418 797.82 €	104 699.45 €	104 699.45 €
133	2313/413	Constructions	61 411.36 €	15 352.84 €	15 352.84 €
TOTAL			570 687.44 €	142 671.86 €	142 671.86 €

Les présentes délibérations sont approuvées à l'unanimité.

6. Attribution de fonds de concours à la commune des Avanchers-Valmorel

a) Travaux de mise en sécurité de la buse hydraulique du torrent du Morel (complément)

Le Vice-Président en charge des finances expose à l'assemblée la demande de fonds de concours formulée par la Commune des Avanchers-Valmorel pour les travaux de mise en sécurité de la buse hydraulique du Torrent du Morel (complément).

Il propose au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Les Avanchers - Valmorel, en vue de participer au financement des travaux de mise en sécurité de la buse hydraulique du Torrent du Morel, à hauteur de 79 300 €.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

b) Travaux de mise en viabilité voiries communales – revêtements bitumeux

Le Vice-Président en charge des finances expose à l'assemblée la demande de fonds de concours formulée par la Commune des Avanchers-Valmorel pour les travaux de revêtements bitumeux.

Il propose au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Les Avanchers - Valmorel, en vue de participer au financement des travaux de mise en viabilité voiries communales et revêtements bitumeux, à hauteur de 56 000 €.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

III. Gestion du personnel

7. Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents

Le Président rappelle au conseil communautaire que les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027, et de fixer pour le risque « Prévoyance » le montant unitaire de participation à verser aux agents à la somme de 15 € par mois.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Création d'emplois non permanents

Le vice-président délégué au Personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour le début de l'année 2022, il est proposé la création des postes d'agents contractuels de droit public à temps complet listés ci-après :

Grade	Article	Service	Nombre de postes créés	du	au
ETAPS	3-3-2 loi 83-634 du 13/07/1983	Centre Aquatique	2	01/01/2022	31/12/2024
ETAPS	3-1 loi 83-634 du 13/07/1983	Centre Aquatique	1	01/01/2022	30/06/2022

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

IV. Affaires foncières

9. Acquisition des parcelles dans les périmètres de protection immédiate des captages de Le Crey (commune de La Léchère)

Dans le cadre de la procédure d'instauration des périmètres immédiats des sources, il s'agit de formaliser l'accord intervenu en 2016 entre la CCVA et Monsieur Claude BALMONT, apiculteur.

Son activité apicole ayant été fortement impactée suite au déplacement de ses ruches sur la parcelle XK n°74 (Le Crey- La Léchère), il est proposé de lui verser une indemnité de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une indemnité à Monsieur Claude BALMONT d'un montant de 5 000 € tel qu'il est ressorti de l'accord après négociation.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Fibre optique

La société XP Fibre, chargée de déployer la fibre optique, accuse d'importants retards dans le raccordement des prises et leur commercialisation. Le Département de la Savoie a saisi l'ARCEP afin d'engager un processus qui doit contraindre l'entreprise à respecter ses engagements, sous peine de se voir appliquer des sanctions financières significatives.

Ligne Vallée'Bus

Madame le Maire délégué de Doucy demande pourquoi il n'y a pas de ligne reliant le bas de vallée à Doucy station et regrette que cette station n'ait pas plus de considération de la part du reste du territoire.

Monsieur le Président rappelle que cette ligne de transport est expérimentale et qu'à ce titre elle constitue un essai d'une durée d'un an avec le soutien financier ponctuel de la Région. Si cette expérimentation s'avérait être un succès, elle serait probablement reconduite avec cependant la nécessité de trouver les financements au sein du budget intercommunal et après les validations politiques du territoire. Toutefois, cela ne garantit pas nécessairement la création de nouvelles lignes qui se doivent de répondre à des éléments tangibles et mesurables et non à des ressentis.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que la CCVA vient d'investir la somme de 1,5 millions d'euros hors taxe pour la neige de culture sur Doucy et que la SOGETOBA et la CCVA viennent d'investir conjointement une somme équivalente dans la rénovation du parc immobilier touristique de la CCVA sur Doucy également.

La séance est levée à 20h45

Affiché à Grand-Aigueblanche, le 13 décembre 2021